

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	07 juillet 2025
DATE DE CONVOCATION	1 ^{er} juillet 2025
DATE D’AFFICHAGE	09 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	23
PROCURATION(S)	09
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUILLET** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient également présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DEBOISSY, DELIENCOURT, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. LEGO, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET Mme DEBOISSY à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

M. Ousmane N’DIAYE
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, ROIX, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°08

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'EURE

M. Dominique Lego expose au Conseil Municipal

Le Maire est responsable de la **lutte contre la divagation animale** sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » selon l’article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Ville dispose d’une fourrière communale, néanmoins, au-delà du délai de 8 jours de fourrières, si le chien n’est pas réclamé par son propriétaire, elle remet l’animal à la Société Protectrice des Animaux de l'Eure pour qu’il puisse être proposé à l’adoption.

C’est dans ce contexte qu’une convention a été établie afin **d’indemniser l’association pour la prise en charge de ces animaux.**

Le montant de l’indemnisation est de **400 € par chien et de 200 € par chat**, recueilli par la SPA Évreux.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250707-D-25-07-08-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment de ses articles L.2212-2-7
- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment de ses article L211-22,
- **Vu** le règlement Sanitaire Départemental

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat joint en annexe conclu entre la Ville et l'association « Société Protectrice des Animaux de l'Eure », dont le siège social est 17, rue de Huest - La Censurière - BP 446 - 27004 ÉVREUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document y afférent, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après
lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET